

ATTESTATION D'HEBERGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) Mr/Mme :

NOM :	PRÉNOM :
Demeurant (adresse complète) :	
Atteste sur l'honneur héberger depuis le à l'adresse ci – dessus indiquée, Les personnes suivantes :	
RESPONSABLE 1 NOM : RESPONSABLE 2 NOM :	PRÉNOM : PRÉNOM :
ENFANTS NOM : Né(e) le : NOM : Né(e) le :	PRÉNOM : à : PRÉNOM : à :

Fait à Le

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de l'hébergeant :

Signature de l'hébergé :

Ce certificat doit être accompagné des documents suivants :

- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant (photocopie de l'acte de propriété ou bail + justificatif de domicile de moins de 3 mois).
- Un document justifiant la résidence à l'adresse de l'hébergeant (photocopie d'une attestation de la Caf ou de la Sécurité Sociale, avis d'imposition sur le revenu)

La présente attestation est un document à valeur juridique qui engage son auteur et la personne bénéficiaire. Toute altération de la vérité ou usage frauduleux peuvent ainsi être poursuivis devant les tribunaux.

Article 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Article 441-7 du code pénal : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. » Public ou au patrimoine d'autrui.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par la Commune de L'HAY-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES par l'intermédiaire de son représentant : M. le Maire. Un délégué à la protection des données personnelles est désigné pour cette structure : Mme Lauranne COSSON, Hôtel de Ville, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES.

La finalité du traitement est la gestion des inscriptions (périscolaire, scolaire, restauration, centre de loisirs, école de musique, de sport) et l'établissement des factures liées aux activités payantes. Les bases légales du traitement sont une obligation légale issue du code de l'éducation et une mission d'intérêt public. Les destinataires des données sont en interne : direction des affaires scolaires et périscolaires, des finances, des structures d'accueil, du CCAS, des Guichets uniques (suivi des demandes) et adjoints municipaux en charge de l'enfance, en externe : Trésor Public, inspection académique, prestataire extérieur (accès restreint) et CAF. Ces données seront conservées le temps de la scolarisation de l'enfant.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et d'un droit de rectification et d'effacement en contactant : le service des guichets uniques. Vous pouvez également saisir la CNIL pour une réclamation.